

Règlement de Compétition du Championnat National de Futsal Féminin Saison Sportive 2025-2026

1.	Définition et catégorie d'âge
	Le Championnat National de Futsal Féminin est une compétition réservée aux équipes Séniors féminines de Futsal des clubs évoluant à la 1^{ère} division du CNPFF de la saison sportive 2025-2026, ainsi que les clubs reçus de la Ligue Nationale de Football Diversifié à savoir : 12 équipes de la LNFF : ASFAR, RSB, ITFF, WAC, SCC, UTS, FUS, HST, AMLFF, ARAFF, PFAM, ALAMFF. 14 équipes de la LNFD : AOKHK, DKFC, CLKK, WACO, CSFB, CHAT, CJK, ANIS, CCWSF, ASFA, CFSS, ASWASA, ASRTB, RCAZ. Cette compétition sera organisée par la Ligue Nationale de Football Féminin et rassemblera un total de 26 équipes. Ces clubs pourront pendant les périodes autorisées, qualifier douze (12) joueuses au minimum et vingt (20) joueuses au maximum. • Condition obligatoire : L'effectif doit comprendre entre huit (8) et seize (16) joueuses U23, nées entre 2003 et 2009. • Condition optionnelle : Il est autorisé d'enregistrer jusqu'à quatre (4) joueuses de plus de vingt-trois (23) ans, nées en 2002 ou avant. Conditions de qualification et d'inscription sur la feuille de match et de participation de joueuses : • D'un âge supérieur ou égal à 23 ans : ▪ Possibilité de qualifier et d'inscrire sur la feuille de match un maximum de quatre (04) joueuses d'un âge supérieure ou égal à 30ans ; Possibilité d'inscription d'un maximum de 20 joueuses sur la feuille de match. NB : Le non-respect de ces dispositions constitue une fraude et donne lieu à l'application de l'article 107 du code disciplinaire de la FRMF.
2.	Effectif autorisé par catégorie et formalité de qualification
2.1	Joueuses
	Conformément au Règlement des compétitions de la FRMF, les clubs sont tenus de respecter : - Le nombre des joueuses ainsi que les périodes de qualification définies conformément au règlement du statut de joueur et à la circulaire concernant les modalités d'application du règlement du statut et du transfert du joueurs de la LNFF ; - A partir de la 1^{ère} journée, seule la licence de la saison sportive 2025-2026 sera adoptée pour l'identification des joueuses.
2.2	Staff technique et administratif
	Les clubs du Championnat National de Futsal Féminin doivent se conformer aux exigences du cahier de charges relatives aux critères du staff technique et médical des équipes ; Conformément à l'article 31 du règlement de compétition de la FRMF, cinq (05) personnes sont autorisées à accéder à la zone réservée à l'équipe (banc de touche), située le long de la main courante, au sein de la surface technique telle que définie par les Lois du Jeu de l'IFAB, à savoir : - Un entraîneur principal ; - L'entraîneur adjoint ; ou Le préparateur physique ou L'entraîneur des gardiens de but ; - Un médecin ; - Un assistant médical : physiothérapeute et/ou infirmier ;

- Un administrateur ou son remplaçant ;

Les clubs doivent qualifier au maximum deux (02) administrateurs sous réserve de l'inscription **obligatoire d'un (01) seul sur la feuille de match** ;

A partir de la 1^{ère} journée, seule la licence fédérale de la saison sportive 2025-2026 est valable pour l'identification du staff technique, administratif et médical des clubs ;

En cas de changement dans l'une des fonctions du staff technique, administratif et médical, les clubs sont tenus d'aviser la LNFF ;

NB : Les membres du comité directeur ou adhérent des clubs ne sont pas autorisés pour accéder aux bancs de touches lors des matches et ne peuvent pas être inscrits sur la feuille de matches.

3. Organisation de la Compétition

3.1 Structuration du Championnat National Professionnel de Football Féminin

Le Championnat National de Futsal Féminin de la saison sportive 2025-2026 est composé de 26 équipes réparties sur trois (03) groupe :

Groupe	Groupe Nord	Groupe Centre	Groupe Sud
1	AOKHK (Kenitra)	CCWSS (Casablanca)	ASFA (Agadir)
2	CHAT (Tanger)	UTS (Rabat)	ASRTB (Agadir)
3	CLKK (Ksar Kébir)	CJK (Khouribga)	ASWASA (Agadir)
4	DKFC (Kenitra)	RCAZ (Zemamra)	AMLFF (Laayoune)
5	CFSB (El Hoceima)	ANIS (Casablanca)	PFAM (Marrakech)
6	RSB (Berkane)	SCC (Casablanca)	ARAFF (Ait Iazza)
7	WACO (Oujda)	FUS (Rabat)	ALAMFF (Assa)
8	ITFF (Tanger)	WAC (Casablanca)	CFSS (Settat)
9	ASFAR (Salé)	HST (Témara)	-

NB :

- Le tirage au sort du Championnat National Futsal Féminin a eu lieu le 17 novembre 2025 ;
- La date de démarrage du championnat est le 07 et 08 février 2026.

3.2 Système de montée et Relégation

Pour la saison sportive 2026-2027 :

- 1^{ère} Division : 12 équipes
- 2^{ème} Division : 12 équipes

• Montée :

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de chaque groupe soit un total de douze (12) équipes accéderont directement en 1^{ère} division du Championnat National de Futsal Féminin de la saison sportive 2026-2027.

Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chaque groupe soit un total de six (06) équipes accéderont directement en 2^{ème} division du Championnat National de Futsal Féminin de la saison sportive 2026-2027.

• Relégation :

Les équipes classées 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} des groupes nord et centre et les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} du groupe sud seront reléguées directement aux championnats régionaux de la saison sportive 2026-2027, soit un total de huit (08) équipes.

• Montée des ligues régionales à la 2^{ème} division du Championnat National de Futsal Féminin :

Les 13 équipes championnes des championnats régionaux composés au minimum de 08 équipes disputeront un match aller/ retour dans chaque zone pour déterminer les six (06) équipes qui accéderont en 2^{ème} division du Championnat National de Futsal Féminin de la saison sportive 2026-2027.

NB : les 13 ligues régionales sont tenues d'envoyer leurs équipes championnes avant le 31 Mai 2026, passé ce délai, les équipes championnes reçues ne seront pas prises en considération.

3.3	Réglementation spéciale du Championnat National Professionnel de Football Féminin
	- Durée réglementaire des matchs : La durée réglementaire des matchs est de 20 min chronométré par période ; - Classement du Championnat : Conformément à l'article 55 du règlement des Compétitions de la FRMF, le classement se fait par l'addition des points attribués : ➤ Le club qui a obtenu le plus grand nombre de points est déclaré champion ; ➤ En cas d'égalité entre deux équipes, il est tenu compte, par ordre de priorité : - Du goal différence particulier des matches aller et retour ; - Du nombre de victoires ; - Du nombre de buts marqués ; En cas d'égalité concernant tous les critères ci-dessus, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé sur terrain neutre par la FRMF. ➤ En cas d'égalité entre plus de deux équipes, il est tenu compte, par ordre de priorité : - du goal différence général ; - du nombre de victoires ; - du nombre de buts marqués ; En cas d'égalité concernant tous les critères ci-dessus, un match d'appui avec prolongation éventuelle et tirs au but est organisé sur terrain neutre par la FRMF.
4.	Obligations des clubs
	Les clubs du Championnat National de Futsal Féminin sont tenus de respecter les exigences du cahier de charges (critères sportifs, infrastructures et gouvernance) ; Les clubs s'engagent à respecter le calendrier général des compétitions tel qu'établi par la LNFF ; La décision du report d'une ou plusieurs rencontres est du ressort exclusif de la LNFF.
5.	Conditions de forme
	Conformément à l'alinéa 11 de l'article 03 du règlement des compétitions, le club ne peut pas demander le report d'un match si le nombre de joueuses de l'équipe Séniors convoquées ne dépasse pas deux (02) y compris les joueuses de nationalité étrangère inscrites sur la fiche de qualification, convoquées en ENF Séniors pour les échéances officielles de la FIFA et des Confédérations continentales ; Toutefois, les joueuses suspendues suite aux sanctions disciplinaires prises par la FRMF ou la structure délégataire ne sont pas prises en considération pour le décompte du nombre des joueuses convoquées.
6.	Forfait
	Conformément à l'article 111 du code disciplinaire de la FRMF, sauf cas de force majeure appréciés par la commission compétente, tout manquement aux obligations de l'organisation de matches telles qu'elles sont définies dans le règlement de compétition, est déclaré comme étant un cas de forfait et sanctionné d'une amende d'au moins dix mille dirhams (10.000 Dhs). Pour le cas de non présence du club sur le terrain à l'heure réglementaire du match, il est déclaré comme étant un cas de forfait et sanctionné d'une amende de deux cent mille dirhams (200.000 Dhs) et un match perdu avec déduction d'un point. Article 112 : Forfait Général Un club est déclaré en forfait général si son équipe « Séniors » cumule deux (02) forfaits durant les compétitions organisées au cours de la même saison sportive.
7.	Dispositions Générales
	• La Ligue Nationale de Football Féminin, assure la programmation, l'homologation des rencontres ainsi que l'examen des cas ayant trait à l'instance de discipline et ce, conformément aux dispositions du règlement des compétitions et du code disciplinaire de la FRMF. • Les frais des commissaires de match du championnat sont de 400 Dhs.



Wafae BEKKOUCH
Secrétaire Générale de la Ligue
Nationale de Football Féminin